

REGLEMENT INTERIEUR du CEB (Club d'Escalade Beaumontois) **(AG du 17 Jan 2018)**

1. Le présent règlement s'applique à tous les adhérents du CEB.
2. La **Structure Artificielle d'Escalade** se situe dans le gymnase Henri Michel, à Beaumont sur Oise.
3. S'agissant d'un gymnase municipal, la gestion de la structure s'exerce en coordination et sous le contrôle de la municipalité.
4. Il est demandé aux adhérents de respecter :
 - l'environnement, en évitant toute dégradation du matériel
 - la propreté des lieux
 - les horaires, en veillant à ranger le matériel avant chaque départ
 - les autres utilisateurs du gymnase.
5. Dans le cadre de l'exercice de leur discipline, les adhérents doivent faire preuve d'un esprit et d'une conduite sportive.
6. Des créneaux d'escalade ont définis par le CEB en début de saison et sont ouverts aux adhérents pour l'utilisation des structures (mur et divers pans).
7. La cotisation pour une saison (début Septembre à fin Juin) est fixée par le bureau du CEB. Elle couvre l'adhésion au CEB, la licence et l'assurance de base FFME. Des tarifs "famille" sont prévus.
8. Le dossier d'inscription au CEB doit être remis complet dès la 1^{ère} utilisation de la SAE avec :
 - La fiche d'adhésion au CEB et le règlement de la cotisation.
 - Selon le cas, un questionnaire Santé (fiche QS – Sport) ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade.
 - Le formulaire "bulletin d'assurance FFME".
9. Sans dossier d'inscription complet, la personne ne pourra pas accéder à la structure.
10. L'utilisation de la SAE ne se fera qu'après l'ouverture du créneau par une personne autorisée par le CEB.
11. Les adhérents doivent disposer de tenues adaptées à l'escalade et de leur matériel de protection individuel.
12. Le CEB dispensera une formation aux nouveaux adhérents pour leur permettre de grimper en toute sécurité. Une fois leur autonomie validée par le CEB, ils pourront utiliser librement la SAE.
13. Le CEB met à disposition de ses adhérents du matériel d'escalade et des cordes.
14. Les adhérents devront prêter la plus grande attention à leur sécurité, au matériel et signaler tout problème ou détérioration de nature à mettre en cause la sécurité de quelqu'un.
15. Les adhérents mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge effective par le responsable du créneau.
16. Les parents prendront leurs dispositions pour récupérer leurs enfants en salle en fin de séance. Le gardien du gymnase n'est en aucun cas responsable de la surveillance des enfants.
17. L'équipement et le renouvellement des voies sont réalisés par des adhérents désignés par le CEB. Les adhérents s'interdisent de modifier les voies d'escalade.
18. Lorsqu'il grimpe en tête, le grimpeur doit impérativement mousquetonner tous les points de sécurité de la voie et son assureur devra disposer de l'expérience suffisante pour veiller à sa sécurité. Le CEB se réserve le droit d'interrompre toute pratique jugée dangereuse.
19. Pour leur échauffement, les adhérents pourront utiliser le pied du mur sans corde jusqu'à une hauteur de 3 m (ligne rouge).
20. Tout adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur et à pratiquer l'escalade dans un esprit sportif.
